Devoir surveillé – Défense : guerre informationnelle et cyberdéfense

Les nouvelles menaces : terrorisme et stratégies hybrides ; les cyberattaques et la cyberdéfense (ANSSI, COMCYBER) ; la guerre informationnelle et les ingérences étrangères (Viginum) ; repérer une opération de désinformation

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 4e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères et définitions ★★ *(4 pts)*

Réponds en une ou deux phrases.

a) Qu'est-ce qu'une stratégie hybride ? Cite deux des moyens qu'elle emploie.

b) Quelle différence y a-t-il entre le rôle de l'ANSSI et celui du COMCYBER ?

c) Qu'est-ce que la lutte informatique d'influence des armées, et quelles limites se fixent-elles ?

d) Qu'est-ce que la guerre informationnelle ? Donne deux de ses buts.

Exercice 2 – Étude de document ★★ *(4 pts)*

Code de la défense, article R.* 1132-3 (extrait ; texte ajouté par le décret du 13 juillet 2021).
Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères « identifie les opérations impliquant, de manière directe ou indirecte, un État étranger ou une entité non étatique étrangère, et visant à la diffusion artificielle ou automatisée, massive et délibérée, par le biais d'un service de communication au public en ligne, d'allégations ou imputations de faits manifestement inexactes ou trompeuses de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ».

a) Présente le document : sa nature, sa date et le service dont il parle.

b) Relève les quatre critères d'une ingérence numérique étrangère.

c) Explique avec tes mots l'expression « diffusion artificielle ou automatisée, massive et délibérée ».

d) Pourquoi le texte dit-il « de manière directe ou indirecte » ? Donne un exemple d'implication indirecte d'un État.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau ★★ *(4 pts)*

Année	2022	2024	2025
Incidents traités par l'ANSSI	831	1 361	1 366
dont attaques par rançongiciel	—	144	128
dont vols de données	—	130	196

D'après les Panoramas de la cybermenace publiés par l'ANSSI ; « — » : chiffre non repris ici.

a) Décris l'évolution du nombre d'incidents traités par l'ANSSI entre 2022 et 2025, en citant deux valeurs.

b) Calcule l'évolution du nombre de vols de données entre 2024 et 2025, en nombre puis en pourcentage (arrondi à l'unité).

c) Calcule de même l'évolution des attaques par rançongiciel entre 2024 et 2025.

d) Pourquoi la hausse des vols de données inquiète-t-elle la défense ? Quel service aide les victimes ?

Exercice 4 – Étude de cas ★★★ *(4 pts)*

Pour chaque situation, nomme la menace (terrorisme, cyberattaque, manipulation de l'information, sabotage) et l'acteur public qui doit agir. Justifie en une phrase.

a) Les serveurs d'une université sont chiffrés ; un message exige un paiement pour les débloquer.

b) Pendant un sommet européen à Paris, des sites aux allures de journaux régionaux, gérés depuis l'étranger, publient chaque heure de faux articles annonçant l'envoi de soldats français en Ukraine ; des robots les relaient.

c) La nuit, des inconnus percent la canalisation qui alimente une raffinerie ; personne ne revendique.

d) Un adolescent de 16 ans partage des vidéos de propagande djihadiste et parle d'un projet d'attaque sur une messagerie.

Exercice 5 – Argumentation ★★★ *(4 pts)*

Sujet : « La défense de la France se joue-t-elle aussi sur nos écrans ? » Rédige un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes en suivant les quatre étapes, avec un élément précis du cours à chaque étape.

a) Montre que les écrans sont devenus un terrain d'affrontement, avec deux exemples précis.

b) Montre que l'État s'est organisé pour y répondre.

c) Montre que chaque citoyen peut y participer.

d) Conclus en répondant au sujet, sans oublier les libertés.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).